



HAL
open science

**ARCHÉOLOGIE D'UNE INSTITUTION
ARCHAÏQUE: QUAND LES ROMAINS DU I^{er}
SIÈCLE AV. J.-C. RACONTENT L'ESCLAVAGE
POUR DETTES ET SON ABOLITION**

M Miquel

► **To cite this version:**

M Miquel. ARCHÉOLOGIE D'UNE INSTITUTION ARCHAÏQUE: QUAND LES ROMAINS DU I^{er} SIÈCLE AV. J.-C. RACONTENT L'ESCLAVAGE POUR DETTES ET SON ABOLITION. Cécile Coquet-Mokoko; Elisabeth Gavoille; Jean-Jacques Tatin-Gourier; Mónica Zapata. ESCLAVAGES ET ANTIESCLAVAGISMES: RÉALITÉS, DISCOURS, REPRÉSENTATIONS SOUS LA DIRECTION DE CÉCILE COQUET-MOKOKO, ÉLISABETH GAVOILLE, JEAN-JACQUES TATIN-GOURIER ET MÓNICA ZAPATA, Kimé, pp.21-34, 2021, 9782380720372. hal-03544101

HAL Id: hal-03544101

<https://hal.science/hal-03544101>

Submitted on 8 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ARCHÉOLOGIE D'UNE INSTITUTION ARCHAÏQUE : QUAND LES ROMAINS DU
I^{ER} SIÈCLE AV. J.-C. RACONTENT L'ESCLAVAGE POUR DETTES ET SON ABOLITION

Marine Miquel
Université de Tours – ICD (EA 6297)

Dans la société romaine, les esclaves, qui comptent entre 30 et 40 % de la population¹, sont pour la plupart nés fils ou fille d'esclaves ; certains, toutefois, comme les prisonniers de guerre² et les victimes d'enlèvements³, sont passés de l'état d'homme libre à la servitude. Il existe également une autre forme d'esclavage, si particulière que certains historiens comme Moses I. Finley⁴ hésitent à lui en donner même le nom, lui préférant parfois celui de « servitude » : l'esclavage pour dettes. Cette forme tire sa singularité de son statut juridique, puisque l'esclave pour dettes, contrairement aux personnes nées dans l'esclavage ou aux captifs, demeure un citoyen romain. Un terme latin spécifique lui est d'ailleurs dévolu : le *nexum*, qui renvoie à une réalité économique propre à la Rome archaïque : l'existence, dans les tout premiers siècles de l'histoire romaine, de citoyens insolubles obligés de rembourser leurs créanciers – probablement des propriétaires fonciers, les *locupletes* – par le produit de leur travail. Cette obligation, contractée à la suite d'un contrat de nature économique, était probablement

-
- 1 Keith Hopkins, *Conquerors and Slaves*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978, p. 99-102. Sur les débats autour de la notion de société esclavagiste pour décrire Rome, en particulier entre le III^e s. av. J.-C. et le III^e s. ap. J.-C., voir Keith Bradley, *Slavery and Society at Rome*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, p. 10-30.
 - 2 Pour Keith Bradley, *op. cit.*, 1994, p. 32-33, les prisonniers de guerre forment le premier réservoir d'esclaves durant toute la République, et restent une source importante sous l'Empire.
 - 3 Keith Bradley, *op. cit.*, 1994, p. 37-38.
 - 4 Moses I. Finley, « La servitude pour dettes », *Revue historique de droit français et étranger*, série 4, vol. 48, 1965, p. 159-184.

renforcée par un lien tacite, ritualisé, entre débiteur, *nexus*, et créancier, *generator* : Alfred Ernout et Antoine Meillet proposent ainsi, en s'appuyant notamment sur un passage de Varron¹, de voir dans le *nexum* « l'obligation *per aes et libram*, acte solennel de prêt, comprenant l'usage de la balance (*libra*) et l'échange de paroles sacramentelles qui lie (*necto*) le débiteur au créancier et qui sans doute se sont substitués à l'emploi d'un lien plus matériel² ». Ces traits dessinent une forme d'esclavage bien singulière, qu'il est difficile de cerner avec précision : de nombreuses études ont été consacrées à la nature du *nexum*, aux causes et aux conditions de l'endettement et de son remboursement³. Si elles conduisent à distinguer, à la suite de la proposition de Francesco De Martino⁴, les *nexi* des *addicti*, nous pouvons, sans trancher un débat historiographique complexe, constater qu'aux yeux des auteurs antiques, la condition des *nexi*, alors même qu'ils restent des citoyens romains, est présentée comme celle des esclaves, en tant qu'ils ne disposent pas librement de leur corps.

Nous nous pencherons ici, non pas sur la définition de cette réalité archaïque et sur ses survivances dans la société romaine classique, mais plutôt sur la représentation que Tite-Live a proposée de son abolition, au 1^{er} siècle av. J.-C. Ce moment fait figure de passage-clé dans l'histoire romaine, puisqu'il est au cœur des luttes patricio-plébéiennes, conflit dont l'historiographie romaine fait le moteur du devenir historique de Rome. Il n'est guère étonnant, par conséquent, qu'il ait fait l'objet d'un long récit chez Tite-Live. Ces passages, que l'on peut rapprocher d'épisodes quelque peu antérieurs⁵, mais qui proposent la même mise en scène de personnages réduits en esclavage pour dettes et reposent sur des schémas narratifs communs, ont souvent essuyé le feu de vives critiques : ainsi, pour

1 Varron, *De Lingua Latina*, VII, 105.

2 A. Ernout et A. Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, Klincksieck, 1959, 4^e éd., s.v.

3 En particulier Chantai Gabrielli, *Contribua alla storia economica di Roma repubblicana. Difficoltà politico-sociali, crisi finanziarie e debiti fra V e III sec. a.C.*, Côme, New Press, 2003, et Hubert Zehnaker, « Rome : une société archaïque au contact de la monnaie (v^e- iv^e siècles) », in *Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie antique au 1^{er} siècle av. J.-C.*, Rome, BEFAR, 1990, p. 307-326.

4 Francesco De Martino, *Storia economica di Roma antiqua*, Florence, La Nuova Italia, 1980.

5 Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 23-24 ; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, VI, 14 ; 22-29 ; 36. Nous rapprochons ces textes du récit de la mort de Virginie : Tite-Live, III, 44-54.

Moses I. Finley, les auteurs latins, trompés par le palimpseste de l'historiographie romaine, ne seraient plus en mesure de comprendre une institution archaïque et se contenteraient d'en brosser une représentation vague, soumise à des impératifs uniquement dramatiques. Nous souhaiterions proposer ici une étude approfondie de tels récits, en considérant qu'ils nous livrent des éléments de compréhension de la société romaine du 1^{er} siècle av. J.-C., en particulier sur sa conception de la liberté comme socle du politique. Nous nous intéresserons d'abord à la représentation des corps outragés et à leur insertion dans l'historiographie romaine sous la forme d'un imaginaire construit suivant des critères et des procédés rhétoriques, avant de montrer comment se mettent en place, au sein du discours historique de la Rome du 1^{er} siècle av. J.-C., une pensée et une affirmation de la *libertas*.

1. CORPS OUTRAGÉS : AU SPECTACLE DE LA VIOLENCE DES CRÉANCIERS

Corps entravés, corps au supplice

L'étude des passages relatifs à l'esclavage pour dettes permet de mettre en évidence la place centrale qu'y occupe la représentation des corps. On peut en distinguer différents types, où l'esclavage imprime, chaque fois, une marque différente, perçue comme insupportable : le corps entravé, le corps supplicié et le corps emprisonné. Lorsqu'il narre les menées de Manlius Capitolinus, Tite-Live insère ainsi dans la bouche de Manlius une évocation des dettes et de leurs conséquences qui prend la forme d'une *sententia* : « plus mordantes en effet étaient les épines des dettes : non seulement elles menacent les moyens d'existence et l'honneur, mais elles font peser sur le corps de l'homme libre la terreur constante des entraves et des chaînes¹ ». Au terme banal *uinculum*, l'historien ajoute un mot technique, *neruus*, qui renvoie selon Alfred Ernout et Antoine Meillet à un « instrument de supplice, fait pour entraver les criminels (d'abord fait de cordes, puis de chaînes de fer)² ». Le terme est à nouveau utilisé, dans le même livre, lorsque les luttes patricio-plébéiennes conduisent à la mise

1 Tite-Live, VI, 11 : *Acriores quippe aeris alieni stimulos esse, qui non egestatem modo atque ignominiam minentur sed neruo ac uinculis corpus liberum territent* (trad. Jean Bayet, CUF, 1996).

2 Alfred Ernout et Antoine Meillet, *op. cit.*, 1959.

en avant de deux tribuns, Sextus et Licinius, qui prônent l'abolition des dettes : « Ou bien voulaient-ils que la plèbe, prise aux filets de l'usure, [...] livrât son corps aux entraves et aux supplices [...] ? » La connotation de supplice portée par *neruus* justifie le basculement vers une autre image, celle du corps supplicé : au livre VIII, entravé, le jeune Lucius Papirius est roué de coups sur l'ordre de son créancier². La dégradation du corps dans un espace privé, celui de la demeure du créancier, est alors redoublée par sa monstration au sein d'un dispositif spectaculaire proposé par le peuple aux sénateurs : « à leur entrée dans la Curie, on montrait avec insistance aux sénateurs le dos déchiré du jeune homme, en tombant aux pieds de chacun d'eux³ ». De la même façon, l'image de la « prison privée » se double de celle d'une « chambre de torture ». C'est le cas au livre II, lorsqu'un ancien soldat raconte à la plèbe les tourments qu'il a subis en tombant en esclavage : « son créancier l'avait jeté non dans l'esclavage, mais dans un cachot et dans une chambre de torture. Et il montrait sur son dos d'horribles marques de coups toutes fraîches⁴ ». Disposant du corps du citoyen romain, le créancier peut dès lors l'y violenter. L'espace de la prison privée est d'ailleurs à nouveau invoqué dans les débats menés par Sextius et Licinius : « osaient-ils réclamer que [...] les maisons nobles fussent remplies de gens enchaînés et que, partout où habitait un patricien, il y eût une prison privée⁵ ? »

Corps dégradés et opprobre collectif

Le corps dégradé devient ainsi le symbole de la violence des créanciers et de la privation de la liberté qu'ils infligent aux citoyens romains. Il faut rappeler ici la conception négative des blessures dans les sociétés antiques,

1 Tite-Live, VI, 37 : *An placeret fenore circumuentam plebem, ni potius quam sortem creditum soluat, corpus in neruum ac supplicia dare [...] ?*

2 Tite-Live, VIII, 28.

3 Tite-Live, VIII, 28 : *introentibus in curiam patribus laceratum iuuenis tergum procumbentes ad singulorum pedes ostentabant* (trad. Raymond Bloch et Charles Guittard, CUF, 1987).

4 Tite-Live, II, 23, 6-7 : *ductum se ab creditore non in seruitium, sed in ergastulum et carnificinam esse. Inde ostentare tergum foedum recentibus uestigiis uerberum* (trad. Gaston Baillet, CUF, 1940).

5 Tite-Live, VI, 37, 11-12 : *auderentne postulare ut [...] repleri uinctis nobiles domus et, ubicumque patricius habitet, ibi carcerem priuatum esse ?*

qui paraissent d'autant moins acceptables qu'elles ne sont pas liées à l'activité guerrière. Catherine Baroin a montré le rôle social et culturel de la cicatrice : digne d'être exhibée, en ce qu'elle est la preuve du courage à la guerre, elle peut aussi en effet être facteur d'opprobre¹, d'autant que « le modèle du corps marqué et sans honneur est le corps de l'esclave² ». Pour la plèbe qui participe au dispositif spectaculaire, comme pour le public livien, le jeune Lucius Papirius porte ainsi les marques du châtement de l'esclave, par opposition à l'homme libre. Une variante du corps outragé consiste en la superposition de tels châtements et de l'apparition de corps sales et amaigris, portant la marque de leur asservissement et du dénuement auquel ils sont réduits : à la laideur causée par la cicatrice s'ajoute le *squalor*, qui désigne la crasse du vêtement non entretenu et non lavé, signe de décalage social qui rapproche le protagoniste de « la nature brute et indistincte, de l'indifférencié », comme le rappelle Michel Blonski³, et qui rapproche l'ancien soldat qui s'avance devant la foule, au livre II, de la bête sauvage : « la crasse couvrait ses vêtements ; plus hideux encore était l'aspect pâle et maigre de son corps épuisé ; en outre, la longueur de sa barbe et de ses cheveux lui donnait un air sauvage⁴ ». L'effet est d'autant plus fort que le corps du soldat se dédouble, opposant, sur son torse, marques glorieuses, les cicatrices laissées par les blessures au combat, et, sur son dos, celles qu'y ont imprimées les coups portés par les créanciers⁵.

Nous pouvons ajouter à ce *corpus* une autre narration, l'histoire de Virginie. Cette dernière est réduite en esclavage par le décemvir Appius Clau-

1 Catherine Baroin, « Les cicatrices ou la mémoire du corps », in Philippe Moreau (éd.), *Corps romains*, Grenoble, Jérôme Millon, 2002, p. 27-46. Il s'agit ici de représentations symboliques : Xavier Lapray, dans son article « Les violences corporelles dans les batailles rangées. L'exemple romain », in Annie Allély (éd.), *Corps au supplice et violences de guerre dans l'Antiquité*, Bordeaux, Ausonius, 2014, p. 137-149, rappelle que seules les blessures les moins graves, cicatrisées, font l'objet d'une mise en valeur ; les dommages corporels plus graves font l'objet d'une attitude plus ambiguë à laquelle la documentation laisse peu de place.

2 Catherine Baroin, art. cit., 2002, p. 37.

3 Michel Blonski, « Sales pauvres : note sur la représentation visuelle des couches sociales à Rome », in Hélène Ménard et Cyril Courrier (éds.), *Miroir des autres, reflet de soi : stéréotypes, politique et société dans le monde romain*, Paris, Michel Houdiard, 2012, p. 153-167 (p. 161).

4 Tite-Live, II, 23, 3 : *obsita erat squalore uestis, foedior corporis habitus pallore ac macie perempti ; ad hoc promissa barba et capilli efferauerant speciem oris*.

5 Tite-Live, II, 23, 4.

dius, au moyen d'une procédure qui n'est pas sans rappeler l'exposition des débiteurs sur le forum¹ – même si Appius s'appuie sur une prétendue naissance servile de Virginie pour en faire son esclave: « Quand la jeune fille vint au forum [...] l'agent de l'amoureux décemvir mit la main sur elle, la déclara "son esclave, née d'une de ses esclaves", et il lui ordonnait de le suivre: "si elle refusait, il l'emmènerait de force"² ». Son corps, destiné à être violenté, fait alors l'objet de débats conflictuels sur le forum qui se concluent par l'assassinat de Virginie de la main paternelle et par la chute des décemvirs. Or ce viol est précisément interprété par le fiancé de celle-ci, Icilius, comme le pendant de l'outrage et de l'entrave des corps des citoyens romains: « Frappez nos corps et nos têtes; mais respectez au moins la chasteté³. »

Les images du corps outragé et emprisonné sont parfois mobilisées dans les discours rapportés des différents protagonistes, dans des buts rhétoriques; toutefois ils sont aussi présents dans la narration elle-même. Narration comme discours rapportés contribuent dès lors, par leur répétition, à la création d'une même image, qui va être associée, pour les lecteurs de l'*Ab Vrbe condita*, à la figure du plébéien victime, dans son corps même, de l'arbitraire patricien.

2. DES ÉPISODES DRAMATISÉS? DE L'HISTORIOGRAPHIE ROMAINE COMME GENRE ORATOIRE

Quand le pathos fait irruption dans la narration historique

La représentation de telles atteintes perpétrées contre le corps du citoyen romain, si peu concevables pour un Romain du 1^{er} siècle av. J.-C. que celui qui les pratique, tel Verrès, se voit aussitôt qualifié de tyran⁴, a conduit les historiens à mettre en doute la véracité de ces épisodes. Si la pratique

1 Alan Watson, *Rome and the XII Tables. Persons and Property*, Princeton & Londres, Princeton University Press, 1975.

2 Tite-Live, III, 44, 6: *Virgini uenienti in forum [...] minister decemuiri libidinis manum iniecit*, « *serua sua natam seruamque* » apellans, *sequique se iubebat*: « *cuntantem ui abstracturum* » (trad. Gaston Baillet, CUF, 1943).

3 Tite-Live, III, 44, 9: *Saeuite in tergum et in ceruices nostras: pudicitia saltem in tuto sit*.

4 Cicéron, *Seconde action contre Verrès*, V, 139-140, par exemple. Remarquons que Cicéron évoque également l'apparence dégradée des victimes de Verrès, en V, 128.

du *nexum* a pu perdurer durant l'Antiquité romaine, cela signifie que le créancier n'abusait pas, en règle générale, de la dépendance de celui qui se remettait entre ses mains. Certains historiens comme Moses I. Finley ont dès lors affirmé que Tite-Live aurait largement grossi le trait, afin de mettre en avant des anecdotes aussi frappantes qu'édifiantes : « Nous nous sommes laissés complètement abuser par Tite-Live et ses descriptions de débiteurs croupissant dans les prisons privées des patriciens¹. » Loin de rapporter fidèlement le contenu annalistique, Tite-Live s'attacherait, selon lui, à orner ici son récit historique en l'inscrivant dans la tradition de dramatisation propre à l'histoire hellénistique dont les représentants comme Phylarque, aux dires de Polybe, entendent susciter compassion et pitié chez leur public². Il s'agit ainsi pour l'historien, comme le suggère Patrick G. Walsh³, non pas seulement d'instruire son public, mais également de l'émouvoir, en saisissant l'opportunité de créer une situation dramatique lorsque les événements rapportés y sont propices. L'émotion apparaît en effet, dans ces récits, à trois niveaux : à travers les réactions des personnages, victimes d'une privation de liberté ; à travers celles du public constitué par la foule, au sein des dispositifs spectaculaires construits autour du corps outragé ; à travers celles, enfin, du public écoutant les discours prononcés par les plébéiens qui rappellent l'événement. Ainsi, à l'irruption du vieux soldat sur le forum pour y exposer aux yeux de tous son dos perclus de coups et expliquer sa misère, succèdent des cris de colère, qui vont mettre en mouvement la ville tout entière, et suscitent la crainte des patriciens : « À cette vue et à ces mots, des cris violents s'élèvent. L'agitation ne se cantonne plus au forum, mais s'étend partout dans la ville entière [...] la crainte retenait les autres loin de la curie et même du forum⁴. » C'est également la crainte du jeune Lucius Papirius face aux menaces de son créancier qui transparait d'abord, en VIII, 28, avant de laisser place à la compassion et à l'indignation de la foule devant le spectacle de son corps lacéré – *miseratione atque indignitate iniuriae accensa*. De même, dans

1 M. I. Finley, *op. cit.*, 1965, p. 176.

2 Polybe, *Histoires*, II, 56, 6-12.

3 Patrick G. Walsh, *Livy, His Historical Aims and Methods*, Cambridge, Cambridge University Press, 1961, p. 177-178.

4 Tite-Live, II, 23, 7-12 : *Ad haec uisa auditaque clamor ingens oritur. Non iam foro se tumultus tenet, sed passim totam urbem peruadit [...] ceteros metus non curia modo sed etiam foro arcebat.*

le cas de l'histoire de Virginie, l'élément de pathétique, introduit à travers la présentation d'une jeune fille « frappée d'effroi et de stupeur » (*pauida puella stupente*), s'élargit, devient sympathie et indignation dans le public romain, avant de se transformer en agitation (*concita multitudo*¹) qui se propage ensuite dans l'armée lorsque Virginius lui rapporte cette tragédie : « À ces cris de Virginius répondaient ceux de la multitude² ». De même au livre VI, l'émotion se communique, grâce au simple rappel de l'image du corps entravé, à l'auditoire des tribuns et le conduit à réélire ces derniers : « Oseraient-ils réclamer que la plèbe prise aux filets de l'usure [...] livrât son corps aux entraves et aux supplices? [...] Et, après avoir tonné ces formules si propres à émouvoir l'indignation et la pitié en des auditeurs qui tremblaient pour eux-mêmes et s'indignaient plus que les orateurs [...] »³.

La fabrique des images, des outils rhétoriques au poids des pratiques sociales

Toutefois, il nous semble que cette présence de l'émotion est d'abord à rattacher à la nature propre du récit historique, qui se fonde sur le genre oratoire. Ainsi que le souligne en effet la critique depuis les années 80⁴, il convient d'étudier les récits historiques latins comme des narrations qui répondent aux règles de l'art oratoire et s'éloignent par conséquent considérablement des conceptions contemporaines de l'écriture de l'histoire⁵. La dimension émotionnelle de tels passages relève de ce travail rhétorique et notamment de la mise en avant de la composante *mouere* qui mobilise la peur et l'indignation de l'auditoire. Parvenir à faire naître l'indignation est bien un des effets visés par les traités de rhétorique. Le choix de représenter des vieillards, des enfants ou une femme fait partie des moyens de la susciter : « Tels seront les actes cruels dont on dira qu'ils ont été commis contre

1 Tite-Live, III, 46, 1.

2 Tite-Live, III, 50, 10 : *Haec Verginio uociferanti susclamabat multitudo*.

3 Tite-Live, VI, 37, 1 : *An placeret fenore circumuentam plebem, [...] corpus in neruum ac supplicia dare et gregatim cottidie de foro addictos duci [...]. Haec indigna miserandaque auditu cum apud timentes sibimet ipsos maiore audientium indignatione quam sua increpuissent [...]*.

4 Pour l'historiographie latine, voir Anthony J. Woodman, *Rhetoric in Classical Historiography. Four Studies*, Londres & Sydney, Areopagitica Press, 1988.

5 Telle que la définit par exemple Paul Veyne dans *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Seuil, 1971.

[...] des êtres qui ne pouvaient ni faire du mal ni se défendre, comme les enfants, les vieillards, les femmes¹. » L'attention portée à la représentation des émotions des protagonistes a une conséquence majeure : elle se propage parmi le public même de l'œuvre livienne. L'historiographie antique repose en effet sur cet usage rhétorique de la transmission du *pathos* au lecteur ou auditeur de l'œuvre, transformé en spectateur d'images, par le recours au procédé oratoire de l'*euidentia* (ou hypotypose) ainsi que le rappellera par la suite Plutarque, comparant l'historien à un peintre d'actions². Proposant une image faite de mouvement et de sens, cette peinture d'action relève bien de l'éloquence ; elle est ce qui, lorsqu'elle est stylistiquement réussie, distingue, pour Aulu-Gelle, Cicéron de Caius Gracchus, lorsqu'il compare le discours de Caius blâmant des magistrats romains coupables de violence envers l'élite de municipes italiens, avec celui que Cicéron prononce contre Verrès : « Mon âme, en vérité, quand je lis ces paroles de Cicéron, est comme enveloppée par l'image et le bruit des coups, des cris, et des gémissements³. »

Les images ainsi construites ne visent pas seulement à reproduire l'émotion des protagonistes ; elles sont aussi mises en forme pour être communiquées au public livien. Or en quoi ce public romain du I^{er} siècle av. J.-C., même élargi à l'ensemble de la société⁴, pouvait-il être concerné, dans ses émotions mêmes, par des images pathétiques de Romains du IV^e siècle, autour d'une pratique économique et sociale qui n'est plus pour eux qu'un souvenir assez flou ? Il nous semble que les images pathétiques n'auraient pas pu provoquer stupeur et indignation chez le public si ce dernier avait totalement méconnu les situations créées, sinon par l'esclavage pour dette, du moins par le poids persistant de ces dettes dans la société romaine. Le choix narratif de recourir à l'émotion ne peut ainsi que s'expliquer par le poids, au I^{er} siècle av. J.-C., de l'endettement, que l'art rhétorique livien ne fait

1 Cicéron, *De l'invention*, I, 103 : *Haec erunt quae [...] in eos qui neque laedere alium nec se defendere poterunt, ut in pueros, senes, mulieres* (trad. Guy Achard, CUF, 1994).

2 Plutarque, *Gloire des Athéniens*, 347 a.

3 Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, X, 3, 4-10 : *Animus hercle meus, cum illa M. Ciceronis lego, imago quaedam et sonus uerberum et uocum et eiulationum circumplectitur* (trad. Robert Marache, CUF, 1978).

4 Le public de l'historiographie de la fin de la République s'est élargi : cf. Timothy P. Wiseman, « Practice and Theory in Roman Historiography », *History*, 66, 1981, p. 375-393.

que réactiver. Jacques Ramin et Paul Veyne ont mis en évidence la pratique de l'« esclavage volontaire » d'hommes libres, en échange d'une sécurité alimentaire ou d'un meilleur statut : « sujet tabou », il est néanmoins lisible à travers les débats des juristes¹. Par ailleurs, l'importance des dettes, au sein d'une société dont le fonctionnement politique et social repose sur l'évergétisme² et sur la corruption électorale³, est considérable au I^{er} s. av. J.-C., notamment dans l'élite romaine : Martin W. Frederiksen rappelle ainsi que dans les années 60 av. J.-C., César, notamment du fait du coût des magnifiques jeux édilitaires qu'il a organisés pour asseoir sa popularité, aurait accumulé une dette de 25 millions de sesterces⁴. Le risque de faillite et surtout l'*infamia* qui menaçaient alors de frapper les membres de la classe sénatoriale étaient réels⁵ et ont conduit à des dispositions législatives – que M. W. Frederiksen attribue à César, tandis que John A. Crook y voit un acte augustéen⁶ – visant à préserver les débiteurs de l'*infamia* et à leur permettre de conserver une partie de leurs biens. Les épisodes portant sur l'esclavage pour dettes relèvent de fait d'un calque historique : la superposition, sur des problématiques archaïques, d'un conflit patricio-plébéien tel qu'il s'exacerbe à partir de la fin du II^e s. av. J.-C. à Rome.

3. PENSER LA *LIBERTAS* DANS LE RÉCIT DE L'HISTOIRE DE ROME

La libertas comme constitutive de la confrontation entre patriciens et plébéiens

L'influence qu'ont pu exercer les sources annalistiques, qui rejouent à travers l'écriture de l'histoire archaïque l'opposition entre *populares* et *optimates* propre au début du I^{er} s. ap. J.-C., sur le contenu livien est

-
- 1 Jacques Ramin et Paul Veyne, « Droit romain et société : les hommes libres qui passent pour esclaves et l'esclavage volontaire », *Historia*, 30, 1981, p. 472-497.
 - 2 P. Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Seuil, 1976.
 - 3 Cristila Rosilo López, *La corruption à la fin de la République romaine (II^e-I^{er} s. av. J.-C.) : aspects politiques et financiers*, thèse dactylographiée, Université de Neuchâtel, 2005.
 - 4 Martin W. Frederiksen, « Cicero and the Problem of Debt », *Journal of Roman Studies*, 56, 1966, p. 128-141 (p. 130).
 - 5 C. Rosilo López, *op. cit.*, p. 279-281.
 - 6 M. W. Frederiksen, art. cit., p. 140-141 ; John A. Crook, *Law and Life of Rome*, Londres, Thames and Hudson, 1967, p. 174-75.

bien connue – et notamment le rôle de Licinius Macer dans la connotation pro-plébienne de certains passages¹. Or cette superposition historique se double d'un calque spatial, où l'historiographie des premiers temps de la République romaine convoque le modèle grec, en particulier la *σεισάχθεια* mise en place par le législateur Solon dans l'Athènes du début du VI^e s. av. J.-C. : il semblerait que les historiens romains aient cherché à synchroniser l'établissement des législations grecques et romaines, afin de conférer au régime romain une autorité plus grande². La narration livienne ne constitue pas seulement, toutefois, le *patchwork* de différents courants annalistiques ; Tite-Live y élabore sa vision de la politique³, dans laquelle la notion de *libertas* tient une place centrale, ainsi que l'a souligné Isabelle Cogitore⁴. L'historien la présente en effet, dès le livre II, comme la pierre de touche des institutions républicaines. Il en fait ensuite la revendication principale de la plèbe dans son opposition au patriciat, tout au long de l'histoire politique conflictuelle de la République romaine. Les épisodes relatifs à l'esclavage pour dettes, parce qu'ils présentent le corps des citoyens à l'état d'esclaves, se prêtent tout particulièrement à la mise en scène d'une plèbe à la reconquête de la liberté collective : le corps outragé du citoyen y sert en effet de point de départ d'émotions. Il est notable toutefois qu'il cède rapidement la place à celui de la plèbe : au livre II, les chaînes comme la laideur du vieux soldat deviennent celles de la foule tout entière : « C'est vers eux alors que la foule se tourne, étalant sous leurs yeux ses chaînes et toute sa misère⁵ » ; au livre VIII, le corps de Lucius Papirius se fait passif, objet de la monstration proposée par le peuple aux sénateurs : « à leur entrée dans la Curie, on montrait avec insistance aux sénateurs le dos déchiré du jeune

1 Wilhelm Soltau, *Livius' Geschichtswerk: seine Komposition und seine Quellen. Ein Hilfsbuch für Geschichtsforscher und Liviusleser*, Leipzig, Dieterich'sche Verlagsbuchhandlung, 1897.

2 Nicolas Meunier, « La question des dettes aux premiers temps de la République romaine : un exemple d'élaboration historiographique, entre analogie historique et emprunt aux schémas soloniens », in Bernard Mineo et Thierry Piel, *Les Premiers Temps de Rome. VI^e-III^e siècle av. J.-C. La fabrique d'une histoire*, Rennes, PUR, 2016, p. 233-252.

3 Ann Vasaly, *Livy's Political Philosophy: Power and Personality in Early Rome*, Cambridge & New York, Cambridge University Press, 2018.

4 Isabelle Cogitore, *Le doux nom de liberté*, Bordeaux, Ausonius, 2011.

5 Tite-Live, II, 23, 10 : *At in eos multitudo uersa ostentare uincula sua deformitatemque aliam.*

homme, en tombant aux pieds de chacun d'eux¹ ». La revendication de la liberté pour le citoyen devient le vecteur d'une lutte collective de la plèbe pour la liberté politique, à travers la contagion de la violence des émotions mises en œuvre, qui s'incarnent ainsi, au livre VI en une rébellion, du fait des manœuvres de Manlius Capitolinus.

La libertas et la concorde dans la cité

Chez Tite-Live, la *libertas* n'est pas seulement, toutefois, le moteur du conflit patricio-plébéien. Elle est également au cœur d'un compromis, toujours renégocié, dans le cadre d'une conception organique de la cité où l'équilibre politique et institutionnel est nécessaire à la concorde entre les composantes de la cité². Au livre VIII, le commentaire introductif de Tite-Live à la narration de l'événement qu'est l'abolition des dettes est significatif de cette pensée de l'évolution historique : « Ce jour-là, en raison des excès déchaînés commis par un jeune homme, on brisa le lien puissant du crédit³. » Le lien qui est alors détruit ne garantit pas seulement la bonne foi entre deux contractants ; c'est aussi celui qui unit la société romaine, la *fides*, qui organise les rapports entre les hommes et les dieux⁴. Le patricien Appius Claudius, opposé aux tribuns Licinius et Sextius, ne manquait pas de souligner cet aspect, au livre VI, où l'image de la dévastation des campagnes romaines se superpose à celle de la destruction des liens humains : « Et on ne songe pas que la première loi crée d'immenses déserts dans les campagnes par l'expulsion des propriétaires ; que la seconde abroge le respect des engagements, et avec lui tous les rapports de société entre les hommes ⁵? » Par ailleurs, les termes utilisés par l'historien pour transcrire l'émotion de la foule, renvoyant à une agitation extrême (*accendere* « em-

1 Tite-Live, VIII, 28, 7: *introeuntibus in curiam patribus laceratum iuuenis tergum procumbentes ad singulorum pedes ostentabant.*

2 Bernard Mineo, *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Paris, Klincksieck, 2006.

3 Tite-Live, VIII, 28, 8: *Victum eo die ob impotentem iniuriam unius ingens uinculum fidei.*

4 Gérard Freyburger, *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, Les Belles Lettres, 1986.

5 Tite-Live, VI, 41, 11-12: *nec in mentem uenit altera lege solitudines uastas in agris fieri pellendo finibus dominos, altera fidem abrogari cum qua omnis humana societas tollitur?*

braser »¹, *instingere* « exciter »², ou *tumultus*, *tumultuosus*, *turba*, *turbare*, *commotus*³), relèvent des stéréotypes propres par lesquels les *optimates*⁴ ont qualifié les révoltes de la plèbe romaine. Toutefois, ces épisodes ne se réduisent pas à une construction forgée par le point de vue des *optimates* : Tite-Live semble déplorer cette atteinte faite à la *fides*, mais il y voit également la conséquence inévitable du déchaînement de l'arbitraire patricien, que son manque de mesure, *impotentia*, conduit à traiter un citoyen romain comme un esclave : afin de rétablir l'harmonie institutionnelle, il convenait d'abolir l'esclavage pour dettes, et de préserver les plébéiens de la menace que le comportement de quelques patriciens faisaient peser sur eux. Portée par la fusion du corps individuel dans le corps collectif de la plèbe, la *libertas* est ainsi également le résultat d'une composition fragile que les lois doivent protéger lorsque quelques individus mus par une faiblesse morale en menacent l'équilibre.

Ainsi que le souligne Matthew B. Roller⁵, chaque *exemplum* est dissocié de son contexte pour être réinséré dans le contexte social et culturel contemporain de son narrateur. Chez Tite-Live, les récits portant sur l'esclavage pour dettes et sur son évolution portent donc également, à travers une élaboration rhétorique propre à susciter l'émotion chez son public, sur le contexte économique et politique de cette fin du 1^{er} siècle av. J.-C. Lorsque Valère Maxime, sous le règne de Tibère, évoque à son tour l'épisode, il est significatif que la foule n'y figure pas et que le conflit patricio-plébéien dans lequel s'inscrivait l'épisode à la fin de la République laisse place à un face-à-face apaisé entre le jeune homme et le sénat, où la prescription morale prend le pas sur la mise en spectacle du corps⁶. Comme le souligne Jean-Michel David, sous le principat, l'équilibre des pouvoirs est désormais confisqué et n'appartient plus au débat public⁷, tandis que la

1 Tite-Live, II, 23, 2.

2 Tite-Live, VI, 14, 9.

3 Tite-Live, VI, 14, 6.

4 Thibaud Lanfranchi, « *Tarquinius tribuni plebis*. À propos des stéréotypes sur les tribuns de la plèbe dans la 1^{ère} décennie de Tite-Live », in Hélène Ménard et Cyril Courrier (éds.), *op. cit.*, p. 104-127.

5 Matthew B. Roller, « Exemplarity in Roman Culture: The Cases of Horatius Coclès and Cloelia », *Classical Philology*, 99, 2004, p. 1-56.

6 Valère-Maxime, *Faits et dits mémorables*, VI, 1, 9.

7 Jean-Michel David, « Les enjeux de l'exemplarité à la fin de la République et au début

liberté a cessé d'être un « slogan d'opposition » pour se charger d'une signification morale qui lui ôte « toute force dangereuse »¹. De même, à de nombreux siècles et kilomètres de distance, l'histoire tragique de Virginie est réactivée dans le débat entre pro-esclavagisme et abolitionnistes, autour d'un autre récit, celui du meurtre par Margaret Garner, esclave fugitive, de sa fille, alors que ses poursuivants venaient de la retrouver. La presse abolitionniste, par exemple à travers l'éditorial d'Henry C. Wright dans le *Liberator* du 29 février 1856, s'est empressée de célébrer celle qui lui semblait l'équivalent féminin de Virginius, tandis que la presse pro-esclavagiste comme le *Cincinnati Enquirer* s'élève contre le parallèle établi entre une grande figure de la vertu romaine et une esclave se rebellant contre le sort réservé à son enfant². L'*evidentia* latine est ainsi remotivée pour inscrire le combat abolitionniste au sein d'un imaginaire républicain idéalisé qui repose sur la supériorité de la liberté. Comme les historiens latins de la fin de la République, les anti-esclavagistes recourent alors à un imaginaire qui ne relève pas seulement de la mémoire collective, mais qui est aussi réactivation de « la dimension symbolique de l'expérience passée, capable d'impulser l'action présente » et redéfinition conflictuelle des notions de liberté et de République³.

du principat », in J.M. David (éd.), *Valeurs et mémoire à Rome, Valère Maxime ou le passé recomposé*, Paris, De Boccard, 1998, p. 9-17 (p. 17).

1 I. Cogitore, *op. cit.*, p. 166.

2 Margaret Malamud, « The *Auctoritas* of Antiquity. Debating Slavery through Classical *Exempla* in the Antebellum USA », in Edith Hall, Richard Alston, Justine Mc Connell (éds.), *Ancient Slavery and Abolition. From Hobbes to Hollywood*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 279-317 (p. 294).

3 Claudia Moatti, *Res publica. Histoire romaine de la chose publique*, Paris, Fayard, 2018, p. 19.